



Council of the
European Union

Brussels, 11 February 2016
(OR. en, fr)

5334/1/16
REV 1 ADD 1

ENV 18
ENT 13
MI 19
TRANS 40

"I/A" ITEM NOTE

From:	General Secretariat of the Council
To:	Permanent Representatives Committee/Council
No. Cion doc.:	14506/15 ENV 735 ENT 253 MI 753 + ADD 1
Subject:	Commission Regulation (EU) .../... of XXX amending Regulation (EC) No 692/2008 as regards emissions from light passenger and commercial vehicles (Euro 6) - Decision not to oppose adoption

Déclaration des autorités françaises

La France considère que les écarts entre les résultats des mesures d'oxyde d'azote (NOx) en laboratoire et ceux obtenus en conditions de conduite réelle ne sont pas acceptables. Aussi, la France se réjouit de la mise en place d'un contrôle des émissions d'oxyde d'azote en conditions de conduite réelle (RDE) dès 2017.

Néanmoins, l'issue du vote lors du comité technique des véhicules à moteur le 28 octobre 2015 a suscité beaucoup de débats au sein de l'opinion publique et des parlementaires.

Dans ce contexte, la France compte sur l'engagement de la Commission pour procéder dans les meilleurs délais au réexamen du facteur de conformité dans le but de le rendre aussi proche de 1 que possible à l'erreur de mesure près.

Par ailleurs, la France souhaite que la révision de la directive 2007/46/CE se traduise par une refonte en profondeur du cadre d'homologation en vigueur. La supervision du système d'homologation doit être renforcée au niveau européen. Les constructeurs et les mandataires des constructeurs hors-Europe doivent participer au financement de la surveillance du marché.
